

qu'il s'aperçoit qu'elles retiennent le lait. Par ce moyen il obtient de ses vaches un quart de lait de plus qu'elles auraient donné s'il n'avait pas eu recours au lait sûr. A peine ont-elles léché le fond du seau contenant ce lait sûr, qu'il n'y a aucune difficulté à obtenir le lait qu'elles retiennent. Il a essayé toutes espèces d'autres moyens, et celui-là lui paraît le plus efficace. L'essai en est facile et ne coûte rien.

#### L'eau de rivière donné au cheval.

Zouatt dans son *Traité sur le cheval*, dit que cet animal ne boira jamais de l'eau dur, quand il pourra avoir de l'eau de rivière à sa disposition; il préférera même cette dernière eau, fut-elle même boueuse, à l'eau de fontaine qui serait claire et limpide. L'eau très froide provenant d'un puits donné à un cheval lui est nuisible et peut parfois lui causer des coliques. Si la chose vous est possible, donnez toujours de l'eau de rivière à boire à votre cheval, surtout s'il est souffrant.

#### Choses et autres.

**Spéculation sur la vente du foin à Montréal.**—Voici ce que nous lisons à ce sujet dans la *Montréal Gazette*: Les commerçants dans ce genre de produit étant plus nombreux cette année que les années précédentes, on se livre à des escroqueries sans précédent, afin de rendre ce commerce plus lucratif. Voici à quels moyens on a recours: Le haut prix obtenu pour la vente du foin, joint à des chemins d'hiver, permettent à un grand nombre de cultivateurs d'amener leur foin sur les marchés de Montréal, même de paroisses éloignées. Aussitôt que le cultivateur est arrivé à la ville avec son voyage de foin, il est entouré d'un grand nombre de commerçants qui essayent à le convaincre que le prix du foin a diminué. Le cultivateur désireux de s'en retourner au plus tôt, vend son foin \$2 ou \$3 de moins que le prix réel par voyage. Le commerçant met aussitôt sa voiture à côté de celle du cultivateur et on décharge le foin pour le remettre dans sa voiture; le mal n'en est pas là. Mais il arrive souvent que le foin amené jusqu'au marché ajoute une plus forte pesanteur soit par la pluie qu'il reçoit dans le trajet ou la neige qui le couvre parfois; dans ce cas le clerc du marché fait une allowance de 100 à 150 livres lorsque le foin est pesé. Ainsi lorsque le foin a été transféré d'une voiture à une autre avant que de l'apporter au marché, toute la neige est placée dans le fond de la voiture du commerçant, afin qu'elle ne soit point vue par le clerc du marché qui dans ce cas ne fait aucun diminution sur la pesanteur du voyage de foin, et l'acheteur de la ville se trouve ainsi dupé en n'ayant pas le poids voulu pour le voyage de foin qu'il achète à un poids déterminé. Cet échange de foin par le commerçant a lieu avec des cultivateurs qui ne résident qu'à une petite distance de Montréal et qui peuvent y amener leur foin après une tempête de neige ou de pluie.

Un autre genre de commerce de foin qui ne requiert ni cheval ni voiture pour s'y livrer, c'est, pour les commerçants, d'aller au marché lorsque le foin y est rare et de l'acheter à l'avance; ils achètent tout le foin qui s'y trouve, avec la condition que le cultivateur ne devra le délivrer que quelques heures après l'achat. Alors le prix du foin subit nécessairement une hausse, et il arrive que le commerçant fait un profit net de 50 cts, à \$2 par voyage; dans ce cas, le cultivateur ne reçoit que le prix convenu, quoiqu'il ait attendu deux ou trois heures afin de permettre au commerçant de faire son profit, et dans ce cas il est encore parfois obligé de demeurer à la ville jusqu'au lendemain.

On a ainsi recours à un autre moyen: Il y a alors entente avec le cultivateur et le commerçant. On détermine d'abord le prix du foin, et tous les deux se partagent le surplus d'argent obtenu par la vente; le commerçant se fait vendre, et le cultivateur n'a qu'à livrer le foin à domicile lorsqu'il est vendu.

Ces faits doivent être bien propres à faire désirer aux cultivateurs de l'environ de Montréal, l'exécution du projet d'association de M. P. B. Benoit, membre du Co. soil d'agriculture, pour qui est cerné la vente du fourrage. L'exposé de ce projet d'as-

sociation entre les cultivateurs, pour la vente des fourrages à nécessité de la part de son auteur beaucoup de travail et de nombreuses statistiques pour en arriver à démontrer toute l'utilité et l'importance de cette association au point de vue des intérêts du cultivateur, comme des avantages qu'en retireraient les résidents de la ville de Montréal. Ce projet soumis à l'attention des cultivateurs le 26 janvier 1876, a reçu leur entière approbation; et on s'en est tenu là, sans essayer à prendre les moyens de le faire réussir. Grâce à M. Benoit, le travail est tout tracé, le programme qui devrait suivre cette association est tout tracé, que l'on se mette à l'œuvre pour le mettre à exécution et nous en viendrons, par ce moyen, à guérir une de nos plaies économiques au point de vue des intérêts agricoles. Nous reviendrons sur ce sujet qui a été trop tôt mis en oubli.

#### RECETTES

##### Guérison de la "pépie" chez la volaille.

Un abonné à *Gazette des Campagnes* nous communique la recette suivante, comme moyen infallible pour la guérison de cette maladie:

"Prenez une petite palette en bois avec laquelle vous enlèverez la matière jaunâtre qui se trouve sur la langue de la poule malade, et appliquez sur la partie malade du saindoux avec du poivre ordinaire. Une seule application est généralement suffisante, mais si le mal ne disparaît pas, renouvelez une deuxième fois."

Cette maladie est toujours due à l'infection et à la rareté de l'eau; les jeunes volailles en sont plus fréquemment atteintes. Alors elles cessent de manger; leur chant est rauque et frêle; elles se tiennent à l'écart, ouvrent souvent le bec et semblent vouloir étouffer.

##### Ciment pour coller la vaisselle.

Le *Scientific American*, en réponse à un correspondant indique le moyen suivant pour faire un ciment propre à coller la vaisselle:

Prenez de la chaux vive que vous pulvériserez, puis ensuite ajoutez du blanc d'œuf pour en faire une pâte.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

DANS l'affaire de JOSEPH DIONNE de St. Denis, comté de Kamouraska, et PIERRE DESSAINT de St. Louis de Kamouraska, faisant affaire sous les noms de DIONNE ET DESSAINT,

Paillis,

Un bordereau de la succession séparée de Pierre Dessaint a été préparé et sera ouvert aux objections jusqu'au trente-et-un de janvier après lequel jour le dividende sera payé.

JOS. HAMEL,

Syndic.

Q.ébec, janvier 1878.

#### ACTE DE FAILLITE DE 1869.

DANS l'affaire de DIONNE et DESSAINT, de St. Denis, comté de Kamouraska,

Paillis,

Un troisième bordereau a été préparé et sera ouvert aux objections jusqu'au trente-et-un de janvier, après lequel jour le dividende sera payé.

JOS. HAMEL,

Syndic.

Québec, janvier 1878.